



Construction illégale d'une extension habitation - Suite question posée le 13.10.2021.

Par **Bernard059**, le **26/07/2022** à **16:20**

Bonjour,

Suivant vos conseils, j'ai contacté le service de l'urbanisme de la commune. J'ai eu connaissance qu'un certificat d'achèvement des travaux avait été déposé il y a moins de 10 ans mais concernant d'autres travaux.

J'ai appris que la commune pouvait engager la responsabilité civile du "contrevenant" conformément à l'article L 480-14 du code de l'urbanisme. J'ai donc contacté le maire de la commune afin qu'il dresse un procès-verbal à l'attention du juge civil. Le procès-verbal a été déposé très récemment après une très longue attente.

Merci encore pour vos très bons conseils.

Bien cordialement.